

Liberté Égalité Fraternité

Guéret, le 04/01/2024

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

## Soldes d'hiver 2024

Au regard du calendrier, les soldes d'hiver 2024, pour le département de la Creuse, débuteront le **mercredi 10 janvier 2024** à 8 heures (le deuxième mercredi du mois de janvier) et prendront fin le mardi 6 février 2024, soit une durée de 4 semaines.

Ces dates sont déterminées conformément à l'<u>arrêté du 27 mai 2019</u> fixant les dates et heures de début des soldes et à l'<u>article L. 310-3 du code de commerce</u>.

Elles s'appliquent à la vente en magasin ainsi qu'à la vente en ligne sur internet.

## • À propos des soldes en ligne :

Pour le commerce en ligne ou vente à distance (e-commerce), les dates des soldes sont alignées sur les dates nationales du commerce traditionnel, quel que soit le lieu du siège de l'entreprise.

Les commerçants peuvent solder uniquement des articles payés et proposés à la vente depuis au moins un mois à la date de début de la période de soldes. Ils doivent clairement indiquer le rabais par rapport à un prix de référence réel.

À noter que les limitations de garanties sur les soldes sont illégales : un article soldé bénéficie des mêmes garanties en matière de défaut de fabrication non apparent ou de service après-vente que tout autre article.

## Contact presse Cabinet de la Préfète

Gaëlle LIOPÉ

Tél.: 05.55.51.58.95 - 07 88 41 64 38

Courriel.: pref-communication@creuse.gouv.fr

Bureau départemental

de la communication interministérielle

